



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURÉ DE LA MANCHE



Direction départementale des services vétérinaires de la Manche
1304, avenue de Paris
50009 Saint-Lô cedex

EXPOSITIONS OU CONCOURS AVICOLES
(Arrêté préfectoral N° 50-95/02 SV du 14 janvier 2003)

NOTE

Toute demande d'attestation doit être accompagnée de l'engagement suivant (1)

Manifestation pour laquelle l'attestation est demandée

- Intitulé et lieu :
- Date :
- Espèces d'oiseaux ou volailles

CAS N° 1

NOM : Prénom :
Adresse :

Certifie que dans les 30 jours précédant la manifestation visée ci-dessus les oiseaux de mon élevage n'ont participé à aucune autre exposition, concours ou rassemblement.

A, le

Signature

CAS N° 2

NOM : Prénom :
Adresse :

déclare que dans les 30 jours précédant la manifestation visée ci-dessus les oiseaux de mon élevage ont participé à l'exposition, au concours ou au rassemblement suivant :

- Intitulé et lieu :
- Date :

A, le

Signature

(1) à compléter selon le cas